

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 3 quater du 9 mars 2015

Spécial CESER

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
LE PREFET DE RÉGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	2
<i>Arrêté modificatif en date du 9 mars 2015 relatif à la composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne.</i> -----	2

MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE RÉGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

*Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales*

Arrêté modificatif en date du 9 mars 2015 relatif à la composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne.

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R4134-1, R.4134-3, R4134-4, R4134-6,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 250,
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux,
Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,
Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
Vu l'arrêté du préfet de région du 15 octobre 2013 portant composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne
Vu la circulaire n°INTK 13 001 97 C du 27 juin 2013 du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social relatif au renouvellement des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 4 de l'arrêté susvisé, le tableau fixant la liste des organismes, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation est modifié comme il suit :
Remplacer le comité régional de liaison de la mutualité par la dénomination : « la Mutualité française Champagne Ardenne »
Remplacer Néoma- Reims Management School par la dénomination « Néoma Business School » et ESC Troyes par la dénomination « Groupe ESC Troyes ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Champagne-Ardenne.

Fait à Chalons en Champagne, le 9 mars 2015.

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Signé : Pierre DARTOUT
